REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – un But – une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX / DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTEGEES

Termes de références

Etude de faisabilité pour la mise en place d'un fonds fiduciaire pour la conservation de la biodiversité au Sénégal

Septembre 2026

Sommaire

REPUBLIQUE DU SENEGAL..... 1
..... 1
1. Contexte et justification 3
2. Objectif général de l'étude..... 6
3. Objectifs spécifiques..... 6
4. Description de la prestation attendue..... 7
5. Résultats attendus 9
6. Méthodologie..... 9
7. Profil des consultants / de l'équipe..... 9
8. Durée et calendrier..... 10
9. Dispositif de supervision 10
10. Budget indicatif..... 10

1. Contexte et justification

Le Sénégal dispose d'un patrimoine biologique exceptionnel couvrant une diversité d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins, dont la préservation constitue un levier essentiel du développement durable. Parmi ces écosystèmes, les mangroves du Delta du Saloum et de Casamance, ainsi que les herbiers marins côtiers, présentent notamment un potentiel exceptionnel de séquestration carbone estimé à 12-13 tCO2e/ha/an selon les études EcoAct (2022) et Hamerkop (2024). Ces écosystèmes côtiers représentent un levier stratégique pour le développement de mécanismes de financement innovants basés sur la certification carbone. Le réseau national des aires protégées, composé de parcs nationaux, réserves naturelles, aires marines protégées, réserves communautaires et autres catégories, couvre environ 10 % du territoire national et constitue le socle opérationnel de la conservation. Toutefois, son efficacité reste fortement conditionnée à la disponibilité de ressources financières stables et prévisibles, ainsi qu'à un renforcement des capacités de gestion, de suivi écologique et de gouvernance locale.

Pour faire face aux diverses menaces et pressions exercées sur les ressources naturelles, le pays s'est doté, depuis plusieurs décennies, d'un cadre stratégique structuré autour de la Stratégie et du Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB), de la politique forestière, du Code de l'environnement, du Code forestier et d'autres instruments sectoriels. Ce cadre vise à assurer la conservation, la restauration et la valorisation durable de la biodiversité, tout en intégrant progressivement les enjeux de développement économique, social et territorial. Cette politique nationale s'inscrit également en cohérence avec les engagements internationaux, notamment le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal adopté lors de la COP15, qui recommande l'élargissement des aires protégées, la réduction des pressions anthropiques, la restauration des écosystèmes dégradés, l'implication accrue des communautés locales, et surtout la mise en place de mécanismes de financement pérennes pour combler les déficits structurels liés à la conservation.

Malgré ces orientations et efforts, le domaine de la conservation de la biodiversité fait face à plusieurs défis majeurs, notamment :

- le financement insuffisant et instable des aires protégées et initiatives de conservation;
- la forte dépendance aux financements extérieurs, souvent limités dans le temps ;
- la faible valorisation des ressources naturelles et des potentialités écotouristiques ;
- la nécessité de renforcer la gouvernance, la coordination interinstitutionnelle et la durabilité financière du secteur ;
- le déficit de formation des ressources humaines sur les mécanismes innovants de mobilisation de fonds (financements verts et bleus) ;
- un cadre institutionnel encore peu propice à la performance et à la productivité des gestionnaires d'aires protégées ;
- l'absence de cadre juridique et institutionnel clarifié pour l'exploitation des droits carbone sur les écosystèmes côtiers et la mobilisation de financements innovants (biodiversity offset, certificats biodiversité,…).

La mise en cohérence du réseau avec les cibles du Cadre de Kunming-Montréal, notamment la cible 3 (30x30), nécessite des investissements additionnels conséquents et une sécurisation durable des financements.

Dans ce contexte, l'ensemble des acteurs de la biodiversité au Sénégal s'accordent sur la nécessité de disposer d'un instrument de financement durable de la biodiversité, complémentaire au soutien financier du Gouvernement du Sénégal au dispositif des aires protégées. Après plusieurs travaux de benchmark, notamment réalisés dans le cadre du projet BIOFIN financé par le PNUD, la mise en place d'un Fonds Fiduciaire pour la Conservation de

la Biodiversité (FFCB-SN), en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et le secteur privé apparait comme la solution privilégiée.

Les fonds fiduciaires pour la Conservation (FFC), également appelés Fonds Environnementaux, sont fréquemment mentionnés comme étant la solution la plus adéquate pour assurer, sur le long terme, le financement d'Aires Protégées (AP) ou de réseaux nationaux d'AP. Au cours des 20 dernières années, des FFC ont été créés dans plus de 50 pays en voie de développement ou économies en transition. L'objectif des FFC est de fournir des moyens financiers durables destinés à la protection de la nature et de financer une partie des dépenses administratives à long terme des systèmes d'aires protégées de ces pays. Ce FFCB-SN aura pour objectif principal d'assurer un financement durable, stable et prévisible des actions de conservation, de restauration et de gestion durable des aires protégées et des ressources biologiques associées.

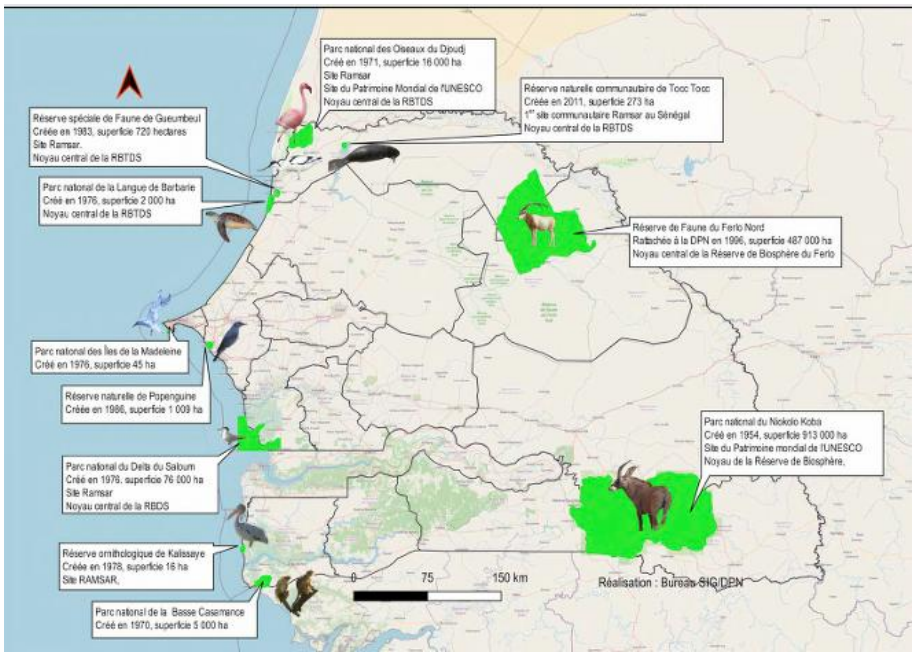
A cet effet, une étude de faisabilité est ainsi indispensable pour définir les modalités techniques, juridiques, financières, institutionnelles et opérationnelles permettant d'établir un fonds fiduciaire robuste, adapté au contexte national, crédible auprès des partenaires et capable de soutenir efficacement la mise en œuvre des politiques de conservation durable.

Il est à noter qu'une **première phase de diagnostic** est assurée par Wetlands International. Cette première phase vise à réaliser un diagnostic du contexte et des besoins de financement des aires protégées. Plus spécifiquement l'étude de Wetlands aura pour objectifs de :

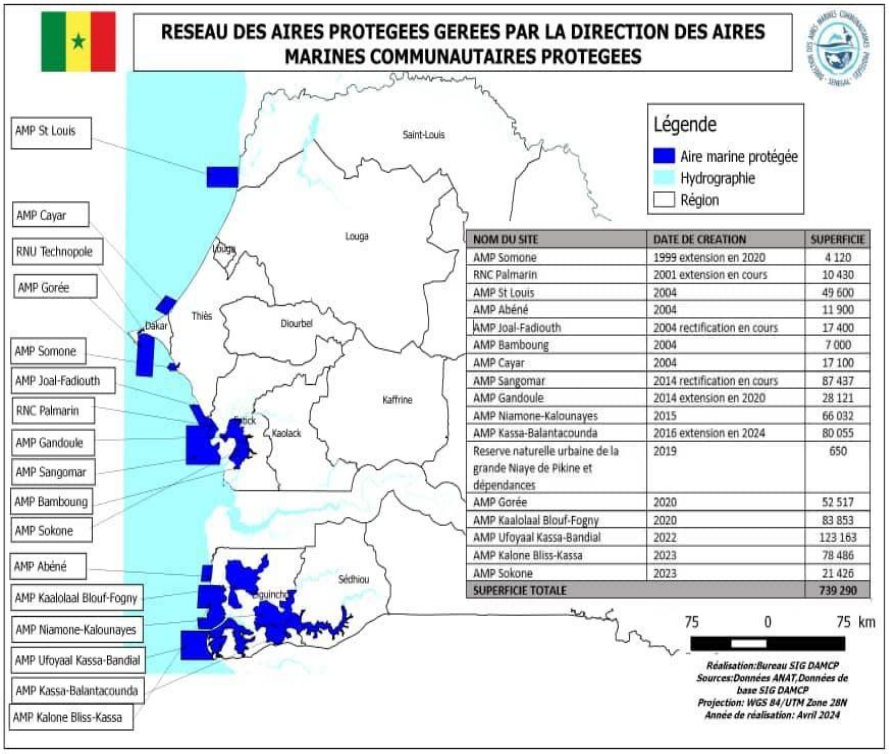
- Dresser un panorama du cadre juridique et institutionnel de financement de la politique de conservation de la biodiversité, et plus spécifiquement des aires protégées au Sénégal (budget annuel, mécanismes et circuits financiers entre le niveau central et les aires protégées, niveau de compétence de gestion financière des équipes de gestion des aires protégées sur le terrain, etc.)
- Passer en revue les engagements nationaux du Sénégal en matière de biodiversité, notamment du développement du réseau d'Aires Protégées et de son financement;
- Lister les principaux instruments financiers existant au Sénégal et identifier leur intérêt potentiel sur les questions de biodiversité;
- Lister l'ensemble des aires protégées (parcs nationaux, AMP, réserves naturelles etc.) existantes au Sénégal et les caractériser en matière de surface, nombre d'agents, mode de gouvernance, enjeu spécifique de biodiversité
- Estimer et quantifier les coûts opérationnels de gestion actuels et futurs de chacune des aires protégées identifiées dans la liste (en intégrant les besoins de ressources humaines pour assurer la surveillance). Identifier les besoins de financement à court, moyen et long terme du dispositif des aires protégées au Sénégal
- Identifier les sources et mécanismes potentiels de financement (publiques, privées, partenaires techniques et financiers, paiements pour services écosystémiques, compensation pertes et dommages, crédits carbone, etc.), les mécanismes existants et les nouveaux mécanismes et outils pouvant être explorés à l'avenir ;
- Sonder l'intérêt des partenaires techniques et financiers (coopérations bilatérales, coopération multilatérale, organisations régionales, ONG internationales) à contribuer financièrement à un fonds fiduciaire de conservation.
- Organiser des échanges avec d'autres fonds fiduciaires de conservation (FFC), incluant des visites de terrain pour des représentants du gouvernement : Ces échanges auront pour objectifs de comprendre concrètement le fonctionnement d'un FFC et de faciliter l'acceptation du modèle de gouvernance, en particulier son principe d'indépendance. Ces voyages d'échanges seront menés avec la participation d'un Comité de pilotage (COPIL) stratégique et d'un Comité technique, incluant notamment des représentants des secteurs finance et économie.

Descriptif du réseau des aires protégées

Réseau sous tutelle de la DPN



Réseau sous tutelle de la DAMCP



NOM DU SITE	DATE DE CREATION	SUPERFICIE
AMP Somone	1999 extension en 2020	4 120
RNC Palmarin	2001 extension en cours	10 430
AMP St Louis	2004	49 600
AMP Abéné	2004	11 900
AMP Joal-Fadiouth	2004 rectification en cours	17 400
AMP Bamboung	2004	7 000
AMP Cayar	2004	17 100
AMP Sangomar	2014 rectification en cours	87 437
AMP Gandoule	2014 extension en 2020	28 121
AMP Niamone-Kalounayes	2015	66 032
AMP Kassa-Balantacounda	2016 extension en 2024	80 055
Reserve naturelle urbaine de la grande Niaye de Pikine et dépendances	2019	650
AMP Gorée	2020	52 517
AMP Kaalolaal Blouf-Fogny	2020	83 853
AMP Ufoyaal Kassa-Bandial	2022	123 163
AMP Kalone Bliss-Kassa	2023	78 486
AMP Sokone	2023	21 426
SUPERFICIE TOTALE		739 290

Il est à noter que la DAMCP établit son modèle sur un processus de gouvernance paritaire via une cogestion entre l'Etat et les communautés locales. L'objectif principal à court et moyen terme de cette Direction est l'extension du réseau des AMP et la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de ces espaces en intégrant et en valorisant les initiatives communautaires afin de favoriser l'adhésion et la participation de tous les acteurs à la dynamique de conservation de la biodiversité. Un des principaux défis est donc de promouvoir le développement socio-économique durable des zones concernées, de créer davantage de mécanismes permettant aux communautés locales d'accéder plus efficacement à des ressources financières. Cette diversification des ressources pourra notamment passer par les mécanismes à intégrer dans un FFC.

2. Objectif général de l'étude

Étudier la faisabilité technique, juridique, institutionnelle, économique et financière de la création d'un Fonds Fiduciaire pour la Conservation de la Biodiversité au Sénégal et proposer une feuille de route opérationnelle pour sa mise en place.

3. Objectifs spécifiques

L'étude visera notamment à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

i. Production d'une analyse institutionnelle et juridique d'un éventuel FFC au Sénégal
ii. Modélisation d'une analyse économique et financière pour positionner la stratégie d'investissement du FFC
iii. Préparation d'un plan d'action pour la mise en place effective du FFC

L'objectif transversal de cette étude est le suivant :
Le processus d'étude et de création d'un fonds fiduciaire de conservation au Sénégal est mené de manière participative, suivi par un groupe de travail et un comité de pilotage compétent, représentatif, et à la composition équilibrée entre tous les acteurs concernés (Etat, société civile, secteur privé, bailleurs, experts ressources, etc.).

En effet pour attirer les capitalisations requises, un FFC se doit d'être indépendant[1], avec une gouvernance équilibrée, dès la phase de faisabilité/montage pour être crédible auprès des futurs investisseurs.

Les consultants devront proposer un planning détaillé des livrables, consultations et validations avec chacune des parties qui sont identifiés pour participer à la constitution du fonds. Il est à noter que le projet de gestion des ressources naturelles au Sénégal - SENRM financé par la Banque mondiale, pourra financer le processus de consultation (séries de réunions/Comité de suivi). Ces activités n'étant pas budgétisées dans l'offre des présents TDR.

> Il est à noter qu'une **deuxième phase d'assistance technique (AT)** d'accompagnement à la création du fonds est envisagée, et pourrait être financée via un appui complémentaire du projet SENRM. En ce sens et pour assurer une continuité, la prestation attendue devra aller au-delà d'une analyse de faisabilité classique et produire des **éléments quasi-opérationnels**, directement mobilisables pour permettre la mise en place du fonds."

4. Description de la prestation attendue

Phase 1 : Production d'une analyse institutionnelle et juridique d'un fonds fiduciaire de conservation au Sénégal

- Réaliser une analyse comparative des structures de gouvernance des différents fonds fiduciaires de conservation en Afrique de l'Ouest (possible d'élargir à d'autres régions du continent si pertinent)
- Identifier les contraintes et opportunités juridiques spécifiques au contexte sénégalais pour la mise en place d'un fonds fiduciaire de conservation
- Tirer des recommandations spécifiquement adaptées au contexte du Sénégal
- Identification et analyse des options de structuration (fonds public, privé, mixte, fondation, fonds d'affectation spéciale, etc.) ;
- Une **analyse approfondie des options de localisation juridique et financière du fonds**;
- Caractérisation du Fonds selon les axes suivants :
 - Structure de gouvernance (Conseil d'administration, Conseil de surveillance, Secrétariat exécutif, comités techniques, comité de gestion, comité d'orientation) ; Nature, Mission, vision et objectifs du fonds ;
 - Mécanismes de transparence, de suivi-évaluation et d'audit
 - Politiques de mobilisation, de décaissement et d'investissement ;
 - Modalités de collaboration avec les acteurs nationaux (parcs, réserves, AMP, communautés locales, ONG, institutions de recherche, etc.) ;
 - Sources et mécanismes d'alimentation, incluant notamment les prérequis pour que le FFC puisse recevoir et gérer des revenus issus de crédits carbone.
- Proposer une stratégie adaptée de domiciliation du fonds et d'organisation de sa gouvernance
- Proposer des options de gouvernance du futur fonds (conseil d'administration, comité d'investissement, secrétariat) et leur composition permettant d'assurer une garantie d'indépendance, de transparence et de redevabilité de nature à attirer des investisseurs.

[1] Indépendant signifie notamment pour un FFC existant : les représentants de l'Etat constituent au plus 20% des administrateurs, le président du CA n'est pas un représentant de l'Etat, les représentants du secteur non-gouvernemental ne sont pas choisis par l'Etat, et le FFC n'est pas hébergé dans des locaux administratifs.

- Préciser les modalités de prise de décision et de contrôle des actions du fonds fiduciaire de conservation.

Phase 2 : Modélisation économique et financière

- Estimer le capital cible nécessaire à la viabilité du fonds
- Définir les mécanismes de mobilisation financière, de décaissement, d'investissement et de suivi des fonds ;
- Définir une stratégie d'investissement permettant d'atteindre un rendement maximum du fond, tout en respectant les listes d'exclusion des partenaires techniques et financiers qui contribueront au fonds
- Réaliser la modélisation financière du fonds avec plusieurs scénarios.
- Etat des lieux du potentiel de montant de crédits carbone des écosystèmes côtiers qui pourrait être géré par le fonds fiduciaire (sur la base des études déjà existantes)
- Propositions des modalités d'identification et de sélection d'un gestionnaire de fonds
- Définir le périmètre des dépenses qui seront éligibles au financement du FFC (dépenses des aires protégées, guichet d'initiatives communautaires et de projets pilotes en lien avec la biodiversité)

Phase 3 : Etablissement du profil adapté pour le FFC et établissement d'un plan d'action pour son opérationnalisation

- Présentation du profil retenu pour le FFC
 - Projets de statuts
 - Délimitation géographique d'intervention du FFC
 - Délimitation thématique du FFC
 - Etablissement de la liste des aires protégées éligibles au soutien par le FFC
 - Présentation des principes généraux de gouvernance (grandes lignes des statuts pour le FFC, rôles et fonction du CA, proposition de composition du CA, etc)
 - Lignes directrices pour le Secrétariat du FFC (TdR du Secrétariat, composition, fiches de postes, budget de fonctionnement)
 - Choix concernant la meilleure structure légale du FFC et sa localisation juridique et financière
- Formulation d'un plan stratégique ;
- Préparation des objectifs de capitalisation et d'un plan de mobilisation des ressources financières (à horizon 5, 10 et 15 ans) pour contribuer au fonds de dotation, en cohérence avec les priorités et objectifs stratégiques définis dans le Plan Stratégique ;
- Définition des indicateurs de performance du fonds, en cohérence avec les axes d'intervention et objectifs stratégiques du Plan stratégique ;
- Présentation des différentes étapes de création légale et opérationnelle du FFC avec élaboration d'un idéogramme présentant les différentes étapes successives
- Identification des besoins d'assistance technique pour le montage et les premières années de fonctionnement du fonds fiduciaire
- Elaboration d'une feuille de route pour la mise en place progressive du FFC, y compris le calendrier et les coûts estimés pour les frais de gestion, la création du FFC, la location des bureaux, le recrutement du personnel dédié, etc.
- Un système de gestion environnemental (SGES) ;
- Rédaction de premiers drafts de manuel d'opérations, incluant le dispositif de suivi évaluation et de redevabilité du FFC.
- Préparation des TDR pour le recrutement de l'assistance technique pour la mise en œuvre du FFC et du plan d'action.

5. Résultats attendus

Les principaux livrables de l'étude sont :

1. Rapport d'analyse de faisabilité (technique, juridique, institutionnelle, financière) ;
2. Proposition détaillée de création du Fonds Fiduciaire (statuts, gouvernance, modèle de financement et de suivi) ;
3. Plan de mise en œuvre et feuille de route opérationnelle.

Ces livrables feront l'objet d'une validation lors d'un atelier national.

6. Méthodologie

L'étude devra adopter une approche participative et consultative incluant :

- Revue documentaire approfondie et Benchmarking international (études de cas : Côte d'ivoire, Mauritanie, Guinée Bissau, Madagascar, Ghana, Tanzanie, etc.) ;
- Entretiens et consultations avec les acteurs nationaux et partenaires potentiels ;
- Réunions périodiques avec la Task force et le Comité de pilotage
- Ateliers de validation à chaque étape/livrable;
- Analyse SWOT et modélisation financière intégrant l'évolution des coûts de gestion de la structure ainsi que la stratégie de prise en charge et d'investissement.
- Suivi des recommandations des normes de pratiques standards CFA (Conservation Finance Alliance)

7. Profil des consultants / de l'équipe

Il est proposé à titre de suggestion que l'équipe de projet soit composée des profils suivants (le soumissionnaire peut proposer une autre composition, dès lors que les compétences suivantes sont bien représentées) :

- Un **coordinateur technique** disposant d'une excellente connaissance des politiques publiques, des projets ainsi que des parties prenantes associées à la protection environnementale et aux aires protégées au Sénégal (minimum 10 ans d'expérience).
- Un **expert des Fonds Fiduciaires pour la Conservation** disposant d'une expérience avérée dans la mise en œuvre de FFC dans le monde et notamment en Afrique de l'Ouest (minimum 10 ans d'expérience).
- Un **pool d'experts** comprenant les compétences suivantes :

 - Economie de l'environnement ou financement durable, avec expérience des fonds fiduciaires environnementaux ;
 - Droit de l'environnement et droit des affaires ;
 - Gestion de fonds d'investissement / finance verte et bleue ;
 - Biodiversité / conservation (maitrise des instruments innovants de financement de la conservation : PES, REDD+, crédits carbones, biodiversity offsets, etc) ;
 - Gouvernance et participation communautaire ;
 - Partenariat Public Privé ;
 - Suivi évaluation ;
 - Bonne connaissance des parties prenantes du financement de la conservation en Afrique de l'ouest.

La maîtrise du français est indispensable, et celle de l'anglais fortement recommandée.

8. Durée et calendrier

L'étude est estimée pour une **durée de 10 à 12 mois** à compter de la date de signature et d'enregistrement du contrat. Le démarrage de la prestation est attendu en novembre 2026.

9. Dispositif de supervision

L'étude sera supervisée par un Comité de pilotage (CP) national, présidé par l'unité de coordination du financement durable basé au Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération. Le comité de pilotage désignera en son sein une task force chargé de la gestion de l'étude au quotidien (au plus une dizaine de personnes). Le CP sera composé par les représentants des parties prenantes essentielles suivantes :

- La Direction des Parcs nationaux
- La Direction des Aires marines communautaires protégées
- La Direction des Eaux forets, chasses et conservation des sols
- Les ministères sectoriels concernés
- Les organisations de la société civile environnementale
- Représentants des bailleurs intéressés par une future capitalisation
- Représentants du secteur privé

10. Budget indicatif

Les soumissionnaires sont invités à proposer une répartition indicative en homme-jours par phase et par profil, sur la base d'un volume global estimatif d'environ 230 h/j :

- Phase 1 : 100h/j
- Phase 2 : 75 h/j
- Phase 3 : 55 h/j

Le budget sera déterminé en fonction du périmètre de l'étude, et inclura notamment (en sus des éléments de l'article 6.2 du Contrat unique (Contenu des prix)) :

- Honoraires des experts
- Missions et logistique de l'équipe de consultants
- Organisation des réunions de restitution avec task force et comité de pilotage
- Communication et validation
- Rédaction et publication du rapport final